

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 04 2017

L'An deux mil dix-sept, le dix avril, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire de Villers Les Pots.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Anne-Lise LORAIN

Présents :

Christian SEICHON, Lionel BAUDRY, Jean Philippe SANZ, Elodie COLLIN, Michael PEDRO, Marie-Thérèse FORIN, Nelly DEFAUT, Jean Claude VIALA, Stéphane TIREL, Céline DUGEAY, Jean DANANCHY, Cédric VAUTIER, Anne-Lise LORAIN, Isabelle BIENMILLER (arrivée à 20h20)

Absents :

Lucie ANGELO qui donne pouvoir Jean DANANCHY

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1. DPU DIA ;

AFFAIRES GENERALES

2. TRAVAUX D'ISOLATION ET RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAIRIE : validation de l'offre retenue ;

FINANCES

3. Vote du compte de gestion de l'exercice 2016 ;
4. Vote du compte administratif 2016 avec approbation et reprise des résultats de l'exercice 2016 ;
5. Vote des taux des impôts directs ;
6. Approbation des subventions accordées au titre de l'exercice 2017 ;
7. Vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;

RESSOURCES HUMAINES

8. Indemnités de fonction des Élus Locaux: Mise à jour suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Points à l'ordre du jour

9. BAIL DE Mme BOISSELIER
10. MOTION MAINTIEN GRATUITE TRANSPORT pour les familles de Côte d'Or
11. ERP : Agenda pour la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour l'église
12. TAXE D'HABITATION : avis sur mise en place d'un abattement à la base

QUESTIONS DIVERSES

- AMENAGEMENT CLOSEL
- CHASSE AUX ŒUFS
- TABLEAUX ELECTIONS

URBANISME

1. DPU DIA ;

Le Maire,

INFORME le Conseil municipal de la vente de biens référencés ci-dessous :

Section	Num	Lieu-dit	Superficie totale (m2)	vendeur	PRIX	Acquéreur
AI	34	7 RUE BOURGARAIN	2751	DULLIER JEAN PIERRE	149 000€	LEMAIRE David
AI	62 63	8B RUE ST MICHEL	82	CHIGNARD CYRIL ET MILLOT LAETITIA	60000€	GHANTHIER ALANN
AH	107 153 154	RUE DES POTIERS	951	CTS MIGNOTTE	135000 €	DURAND BRUNO
AI	79 78	IMPASSE ST MICHEL	684	NAVILLON BERNARD	33000€	M ET MME MARCHAND
AI	77	2 IMPASSE ST MICHEL	1222	CTS NAVILLON	139500 €	MYET GUILLAUME ET CAMPS EMILIE
AH	73	21 RUE DE L'ETOILE	736	BURRIEZA AMPORO	135700 €	JEAN CLAUDE TIERCIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens susnommés.

AFFAIRES GENERALES

2. TRAVAUX D'ISOLATION ET RAVALEMENT DE FACADE DE LA MAIRIE : validation de l'offre retenue ;

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération prise pour les demandes de subventions pour les travaux de réhabilitation de la mairie

- *Considérant qu'une consultation a été lancée du 20 février 2017 au 20 mars 2017 12h00 inclus ;*
- *Considérant que 4 offres ont été reçues ;*
- *Considérant que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 22 mars 2017 à 18 h00 ;*
- *Considèrent qu'elle propose de retenir l'entreprise DRC pour un montant de*

39 743.33 € HT;

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise DRC pour un montant de 39 743.33€ HT.

Le Maire présente donc le nouveau plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
DEPENSES	TTC	HT
Travaux	47 693,32 €	39 744,43 €
Total	47 693,32 €	39 744,43 €
RECETTES		
DETR	13 910,55 €	
CONSEIL DEPARTEMENT (Fonds Bâtiments et édifices publics communaux non protégés)	13 910,55 €	
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	19 872,22 €	
Total	47 693,32 €	

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✦ Valide l'offre de l'entreprise DRC pour un montant de 39 743.33 € HT
- ✦ Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et l'ordre de service.
- ✦ Prend acte du plan de financement définitif.

FINANCES

3. APPROBATION DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 ;

Le Maire,

Rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 AVEC REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Constatant que le compte administratif 2016 présente:

- à la section de fonctionnement un excédent cumulé de : 612 197.53 euros
- à la section d'investissement un déficit cumulé de : 30 146.95 euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : 64 000 euros
- Des restes à réaliser en recettes d'investissement de : 4 880 euros

Considérant que le compte d'administratif et le compte de gestion sont concordants

Considérant qu'il convient de procéder au vote du compte administratif 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal :

- Décide de voter le Compte administratif 2016
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Décide de reprendre les résultats cumulés de 2016 et de les affecter de la manière suivante :
 - ✓ Compte 002: excédent de résultat de fonctionnement reporté : **522 930.58** euros
 - ✓ Compte 1068: affectation au besoin de financement : **89 266.95** euros
 - ✓ Compte 001: déficit d'investissement reporté: **30 146.95** euros

5. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS ;

Le Maire,

Propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter le montant des taux d'imposition appliqué au le budget primitif 2017:

➤ TAXE D'HABITATION:	12.22 %
➤ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES:	10.34 %
➤ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES:	28.95 %
➤ COTISATION FONCIERES DES ENTREPRISES :	17.14 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2017

6. APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 ;

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que les subventions accordées aux associations au titre de l'année 2017 sont régis par le règlement d'attribution validé lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2017.

- *Les subventions de fonctionnement sont accordées au titre des effectifs déclarés au 1^{er} janvier de l'année.*
- *Les subventions exceptionnelles et dons sont accordés sur proposition du maire par le Conseil Municipal*

Le Maire présente donc au Conseil Municipal la proposition d'attribution des subventions au titre de l'année 2017. Cf. annexe à la délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau d'attribution des subventions 2017. Ce tableau fera également parti des annexes du budget 2017.

ATTRIBUTION PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2017			
<i>Règlement d'attribution pour les subventions de fonctionnement validé par délibération du 13 mars 2017</i>			
NOM	effectifs	Montant par enfant	Subvention 2017
COOPERATIVES SCOLAIRES			
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	54	25,00 €	1 350,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	90	25,00 €	2 250,00 €
ASSOCIATIONS ENCADRANT DES JEUNES			
USV	62	22,00 €	1 364,00 €
LES LUTINES	44	22,00 €	968,00 €
RANDONNEURS	1	22,00 €	22,00 €
EVOLUTION IV	2	22,00 €	44,00 €
JUDO CLUB AUXONNAIS	23	22,00 €	506,00 €
ENERGIE SANTE	5	22,00 €	110,00 €
KARATE CLUB VILLERS LES POTS	22	22,00 €	484,00 €
PETITS POTS DE SCRAP	3	22,00 €	66,00 €
ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU	11	22,00 €	242,00 €
ASSOCIATIONS ENCADRANT DES ADULTES			
ANCIEN COMBATTANT	23	10,00 €	230,00 €
CLUB AMITIE LOISIRS	10	10,00 €	100,00 €
ST HUBERT	12	10,00 €	120,00 €
EVOLUTION IV	17	10,00 €	170,00 €
USV	40	10,00 €	400,00 €
ENERGIE SANTE	172	10,00 €	1 720,00 €
LES LUTINES	6	10,00 €	60,00 €
JUDO CLUB AUXONNAIS	17	10,00 €	170,00 €
RANDONNEURS	41	10,00 €	410,00 €
KARATE CLUB VILLERS LES POTS	12	10,00 €	120,00 €
PETITS POTS DE SCRAP	15	10,00 €	150,00 €
ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU	5	10,00 €	50,00 €
SUBVENTIONS EXEPTIONNELLES			
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	Financement sortie	200 € par classe	400,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	Financement sortie	200 € par classe	800,00 €
USV	Financement Orchestre Marche Gourmande		600,00 €
EVOLUTION IV	Financement sanibroyeur		250,00 €
ST HUBERT	Financement nuisibles + entretien de chemins		190,00 €
LES JEUNES DU VAL DE SAONE	aide au démarrage		250,00 €
DONS			
AMICALE DES DONNEURS DE SANG			150 €
CENTRE LECLERC			150 €
SPA			150 €
RESTAURANT DU CŒUR			150 €

MUCOVISIDOSE (maison de parents association Gregory Lemarchal)		150 €
SECURITE ROUTIERE		250 €
COMITE JEUNE A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR		150 €
HOPITAL D'AUXONNE		150 €

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017 ;

Sous la présidence de Monsieur Christian SEICHON, Maire

Il est proposé de voter et d'adopter le Budget Primitif 2017 de la Commune de la manière suivante :

Section fonctionnement

- **Dépenses : 989 601 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 734 850 € dont 254 751€ de virement de section
- **Recettes : 1 288 916 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 765 986 €
Résultat de fonctionnement reporté 522930 €

Section investissement

- **Dépenses : 512 147 €**
Crédits votes au titre du budget présenté : 418000 €
Déficit d'investissement reporté : 30147 €
Restes à réaliser 2016 :64 000 €
- **Recettes : 512 147€**
Crédits votes au titre du budget présenté : 507 267€ dont 254 751€ de virement de section
Restes à réaliser 2016: 4880€

Total budget

- **Dépenses : 1 501 748 €**
- **Recettes : 1 801 063 €**

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2017.

RESSOURCES HUMAINES

8. Indemnités de fonction des Élus Locaux: Mise à jour suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal que l'Indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022 à compter du 01 janvier 2017. Le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux Indemnités de fonction des Élus Locaux en lieu et place de l'indice 1015.

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, au 01/01/2017 : Le montant de l'indice brut mensuel 1022 est de 3 847,57 euros

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération prise le 2 mai 2015 qui faisait **référence à**

l'indice brut 1015 et propose de prendre une nouvelle délibération qui ne fera pas référence à l'indice 1022, mais exprimera simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de reprendre une nouvelle délibération en 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice) et qui maintient les taux d'indemnités votés en mai 2015

Indemnité du Maire

Selon l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal que le taux maximal pour la Commune est de 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique compte tenu de la population au 1er janvier 2017.

Depuis la « LOI N° 2015-366 DU 31 MARS 2015 VISANT A FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ELUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT » les indemnités d'élus sont automatiquement fixées au maximum à compter du 1^{er} janvier 2016

Le Maire propose cependant de maintenir le taux inférieur de 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique et par conséquent de déroger à la loi.

Indemnités des Adjointes

Selon l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire informe le Conseil Municipal que le taux maximal pour la Commune est de 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique compte tenu de la population au 1er janvier 2017. Le Maire propose de maintenir 13.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Indemnités des Conseillers municipaux délégués

1^{ère} délégation : CULTURE

2^{ème} délégation : BULLETIN MUNICIPAL

3^{ème} délégation : COMMUNICATION et ENFANCE JEUNESSE

Selon le L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales le Maire informe que le taux maximal pour la commune est 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique compte tenu de la population au 1er janvier 2017 sans que toutefois l'enveloppe maximale ne soit dépassée.

Le Maire propose 3.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

TABLEAU DU REGIME INDEMNITAIRES DES ELUS	
INDICE brut terminal de la Fonction Publique	3847.57 €
ENVELOPPE MAXIMAL	3580.36 €
MAIRE 43 % (INDICE brut terminal de la Fonction Publique)	1664.38 €
3 ADJOINTS 16.5% D'INDICE brut terminal de la Fonction Publique.	1915.98 €
PROPOSITION à compter du 1^{er} janvier 2017	
MAIRE 40 % (INDICE brut terminal de la Fonction Publique)	1539.02 €
3 ADJOINTS 13.5% (INDICE brut terminal de la Fonction Publique)	1558.26 €
3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES 3,5%(INDICE brut terminal de la Fonction Publique)	403.99 €
SOLDE	

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de tableau du régime indemnitaire des élus qui sera effective à compter du 1^{er} janvier 2017.

POINTS AJOUTES

9. BAIL DE Mme BOISSELIER

Le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 12 décembre 2016 concernant un bail professionnel pour le Cabinet Médical en faveur de Madame BOISSELIER Muriel, nutritionniste et propose de modifier les conditions du bail.

Le Maire propose de modifier le montant du loyer pour la première année à compter du 1^{er} janvier 2017 et de le ramener à 1 € par mois puis de conserver un loyer de 250 € par mois pour le reste du bail.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour modifier ce bail professionnel, et annuler les loyers émis pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte ces propositions
- Autorise le Maire à signer ce bail professionnel entre la Commune et Madame BOISSELIER Muriel et à annuler les titres émis couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017.

10. MOTION MAINTIEN GRATUITE TRANSPORT pour les familles de Côte d'Or

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1er septembre 2017

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté !

Le Conseil Municipal que la Commune de Villers les Pots demande donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté **de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.**

de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.

11. ERP : Agenda pour la mise aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

VU le décret n°2016-578 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et sanctions applicables aux Ad'Ap

Le Maire INFORME que l'ensemble des établissements recevant du public répond aux normes édictées par la LOI n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et qui devaient être mises en place au 31 décembre 2015. Toutefois, le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que l'église doit faire l'objet de travaux pour la mise aux normes concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux consistent par la mise en place d'une rampe amovible et la mise en place de bande d'éveil, ces travaux doivent faire l'objet d'un calendrier prévisionnel ainsi que d'une estimation des coûts.

Le Maire SOLLICITE le Conseil municipal afin d'inscrire les travaux de mise aux normes à l'Agenda d'accessibilité programmée, permettant, par la même, de bénéficier d'une dérogation de la Préfecture pour effectuer les travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité, le Maire a déposé un Agenda d'accessibilité programmée, permettant de bénéficier d'une dérogation de la Préfecture pour effectuer les travaux.

12. TAXE D'HABITATION :

« Proposition d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides »

Le Maire,

Fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré concernant le positionnement de la collectivité sur la mise en place d'un abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Considérant que des personnes résidant à Villers les Pots se trouvant dans une situation de handicap ou invalides pourraient bénéficier de cet abattement, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur cette question.

Après en avoir débattu avec 13 voix contre, 1 voix pour (Jean DANANCHY) et une abstention (Lucie ANGELO), le Conseil Municipal se prononce défavorablement pour la mise en place un d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides pour la taxe d'habitation.

QUESTIONS DIVERSES

- AMENAGEMENT CLOSEL : Le Maire fait part au Conseil Municipal que le programme d'acquisition des terrains est enfin achevé, il propose à ce que la commission des chemins se charge de l'élaboration d'un projet d'aménagement.
- CHASSE AUX ŒUFS : La municipalité a offert aux écoles, les chocolats nécessaires pour permettre d'organiser cette activité.
- TABLEAUX ELECTIONS : mise en place du planning pour la tenue du bureau de vote pour le 1^{er} et 2^{ème} tour des élections présidentielles.

